RCS : CHAMBERY
Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2017 B 01361
Numéro SIREN : 832 733 240
Nom ou dénomination : ABL

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2024 sous le numéro de dépôt 4002

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBERY

ORDONNANCE

Nos références : 2024O01086

Société : SAS ABL
N°INSEE : 832733240 / 2017 B 1361

Nous, Denis LOEPER, président du tribunal de commerce de CHAMBERY,

Vu les articles 493 et 875 du code de procédure civile,

Vu l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de la SAS ABL , sous le numéro 832733240 R.C.S. Chambéry,

Vu la requête qui précède envoyée par courrier au greffe et reçue le 22/04/2024 et enregistrée sous le n° 2024O01086, aux fins de prorogation de la tenue de l'assemblée générale de la SAS ABL , devant statuer sur l'approbation des comptes annuels concernant l'exercice clôturé au 31/10/2023,

Pour les motifs exposés à la requête, décidons de faire droit à la requête, dans les termes ci-après,

PROLONGEONS jusqu'au 30 Juin 2024

le délai imparti pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la SAS ABL , devant délibérer et statuer sur toutes les questions relatives aux comptes annuels de l'exercice clôturé le 31/10/2023,

METTONS les dépens à la charge de SAS ABL en les liquidant à la somme de 32,20 euros,

Fait et donné à Chambéry,
le 23/4/24

Le commis greffier
M. Alexandre ROSSET

Le président
M. Denis LOEPER

L4010886

ABL

Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 11, rue Albert 1er, 73100 AIX LES BAINS

832 733 240 RCS CHAMBERY

REQUÊTE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAMBERY

La soussignée :

La société **ABL**, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, ayant son siège social au 11, Rue Albert 1er, 73100 AIX LES BAINS, immatriculée sous le numéro 832 733 240 RCS CHAMBERY,

Ayant pour Avocat le **CABINET BERTOLO - MAILLET-CONTOZ**, domicilié 21, Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny - 73100 AIX-LES-BAINS, représenté par **Maître Nadine MAILLET-CONTOZ,**

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société **ABL** a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le **31 octobre 2023.**

Elle devrait donc, en application de l'article L223-26 du Code de commerce réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les 6 mois de la clôture, soit avant le 30 avril 2024, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, les comptes ne vont pas pouvoir être soumis à l'Assemblée des associés, dans les délais impartis, en raison de retards administratifs.

C'est pourquoi, la requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société **ABL,** à bénéficier d'un délai supplémentaire de **deux mois, soit jusqu'au 30 juin 2024,** pour lui permettre d'organiser, dans les conditions légales, l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31octobre 2023.

Fait à AIX-LES-BAINS,
Le 17 avril 2024,

Pour le Cabinet BERTOLO – MAILLET-CONTOZ
Maître Nadine MAILLET-CONTOZ